

4. Liens entre personnes

Afin de promouvoir des liens plus étroits entre les personnes, ils veilleront à:

- faciliter mutuellement le franchissement de leurs frontières respectives;
- faciliter les contacts entre parlementaires;
- encourager la multiplication des contacts entre citoyens et institutions dans des cadres divers: jeunes (y compris par le biais d'emplois de vacances), artistes,

contacts professionnels, populations autochtones, carrefours de réflexion, etc.;

- favoriser les activités dans le domaine du tourisme;

- promouvoir des conférences, des symposiums et des séminaires communs dans le contexte de la société de l'information pour encourager les échanges d'informations dans le but notamment de stimuler les relations industrielles et institutionnelles (par exemple, liens entre des régions ayant des intérêts similaires).

ACCORD de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et le gouvernement du Canada concernant les utilisations pacifiques de l'énergie atomiques

PRÉAMBULE

La Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) agissant par l'intermédiaire de sa Commission (ci-après dénommée "la Commission") et le gouvernement du Canada,

CONSIDÉRANT que, par le traité signé à Rome le 25 mars 1957, le royaume de Belgique, la république fédérale d'Allemagne, la République française, la République italienne, le grand-duché de Luxembourg et le royaume des Pays-Bas ont institué la Communauté en vue de contribuer, par l'établissement des conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires, à l'élévation du niveau de vie dans les États membres et au développement des échanges avec les autres pays;

CONSIDÉRANT que la Communauté et le gouvernement du Canada ont exprimé leur commun désir de voir s'établir une coopération étroite dans le do-

maine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique;

DÉSIRANT collaborer entre eux en vue de promouvoir et d'accroître la contribution que le développement des utilisations pacifiques de l'énergie atomique peut apporter au bien-être et à la prospérité dans la Communauté et au Canada;

RECONNAISSANT en particulier qu'il serait de leur intérêt de coopérer en établissant un programme commun de recherches et de développement;

CONSIDÉRANT qu'un accord instituant une coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie atomique amorcerait de fructueux échanges d'expérience, fournirait des occasions d'activités mutuellement profitables et renforcerait la solidarité en Europe et par-delà l'Atlantique;

SONT CONVENUS de ce qui suit :